

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.09.115.B

**Entretien et
aménagement des
bâtiments de
GrandAngoulême et du
SMAPE: constitution d'un
groupement de
commandes pour les lots
1-A et 1-B**

LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 00, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 septembre 2021

Secrétaire de Séance : Yannick PERONNET

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Pascal MONIER à Hassane ZIAT,

Excusé(s) : Gérard DESAPHY, Pascal MONIER, Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Véronique DE MAILLARD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.09.115.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

ENTRETIEN ET AMENAGEMENTS DES BATIMENTS DE GRANDANGOULEME ET DU SMAPE: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES LOTS 1-A ET 1-B

Par délibération n°16 B du 21 janvier 2021, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation en groupement de commandes avec le syndicat mixte d'entretien du plan d'eau de Saint-Yrieix (SMAPE) pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments (8 lots), sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation est sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-6 et 7, L2113-10, R2113-1, R2162-1 à 6, R2162-7 à 12, R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre était alloti et se décomposait de la façon suivante :

- Lot 1 : Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 2 : Couverture Zinguerie, Charpente
- Lot 3 : Courant fort, Courant faible, chauffage électrique
- Lot 4 : Etanchéité et bac acier
- Lot 5 : Métallerie, Serrurerie
- Lot 6 : Plomberie Sanitaire Chauffage
- Lot 7 : Terrassement, Maçonnerie, Béton armé
- Lot 8 : Peinture, revêtement muraux, revêtement de sol, plaquisterie, isolation, plafonds suspendus.

A l'issue d'une première consultation puis d'une seconde, toutes deux infructueuses pour le lot n°1 et afin de s'adapter au mieux au marché, il a été décidé de scinder le lot n°1 en 2 lots :

- lot n°1-A : Entretien et réparations de menuiseries intérieures et extérieures
- lot n°1-B : Travaux de menuiseries intérieures et extérieures.

Pour le lot n°1-A, la forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Pour le lot n°1-B, la forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec trois opérateurs (multi-attributaire) sous forme composite :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement pour le titulaire classé en première position **pour les travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT,**

- il est exécuté par marchés subséquents, après remise en concurrence des titulaires à la survenance du besoin, **pour les travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil ci-dessus.**

Les accords-cadres ne comprennent pas d'engagement sur un montant minimum ni maximum.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification jusqu'au 21 juillet 2022, ils seront renouvelables deux fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de trois ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments, lot n°1-A « Entretien et réparations de menuiseries intérieures et extérieures » et le lot n°1-B « Travaux de menuiseries intérieures ».

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soit à la charge de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

14 septembre 2021

Affiché le :

15 septembre 2021